

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 24 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée, procuration à M.FICHEUX Bruno,
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.

Délibération n°2022D026 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Action « Bébés nageurs ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que conformément au plan d'action défini dans le schéma de développement de la CTG signée le 30 septembre 2021, plusieurs actions ont été proposées notamment l'action n° 16 de l'axe 2 « PETITE ENFANCE »,

Considérant que cette action pourrait être mise en œuvre dès ce début d'année 2022 sur la durée de la 1ère période contractuelle à savoir jusque fin décembre 2024.

Considérant que les objectifs de cette action sont :

- D'offrir à chaque naissance sur le territoire une séance de découverte de l'activité « bébé nageur » au centre aquatique intercommunal « l'Ondine ».
- Par ce biais, de contribuer à créer des moments de complicité entre le bébé et ses parents et ainsi favoriser leurs relations, favoriser le développement moteur et l'éveil des sens par la découverte de l'eau.
- De faire connaître les équipements sportifs et de loisirs du territoire adaptés aux tout-petits et inciter les familles à les utiliser de façon régulière.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- RENDRE OPERATIONNELLE l'action « bébés nageurs » à partir de 2022 jusque fin 2024 à savoir :
 - La CCFL édite les bons cadeaux (un bon cadeau par nouveau-né dont un des parents réside sur le territoire Flandres Lys),
 - Chaque commune les distribue aux nouveaux jeunes parents selon ses propres modalités à l'occasion soit du courrier de bienvenue envoyé à chaque naissance soit à l'occasion des réceptions qui peuvent être organisées,
 - Les familles s'inscrivent en ligne sur le site de l'Ondine à la rubrique « bon cadeau » ou « prestation gratuite »,
 - Le bon reste valable jusqu'aux 4 ans de l'enfant conformément à la période d'utilisation proposé par l'Ondine pour cette activité,
 - La société RECREA, facture à la CCFL chaque année ou par semestre les bons effectivement utilisés et communique le nombre de familles utilisatrices et leur commune de résidence.
- AUTORISER le budget correspondant à partir d'un coût unitaire d'une séance de découverte de 9,50 € X nombre moyen de naissances estimé à 414 par an (sur la base des chiffres de la natalité entre 2014 et 2020) soit un prévisionnel annuel de 3933 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

